

Artisans / Commerçants / TPE / PME, comment bénéficier d'une remise de l'État sur vos factures d'énergie ?

Bonjour,

Vous êtes artisan, commerçant, TPE ou PME, **vous avez droit à des aides** pour réduire le montant de vos factures d'électricité.

Pour en bénéficier, vous devez impérativement renvoyer cette attestation à votre fournisseur d'énergie. Elle est également disponible sur le site de votre fournisseur d'énergie.

C'est **simple, rapide** et vous trouverez sur le site internet de votre fournisseur d'énergie toutes les informations utiles sur les modalités d'envoi de cette attestation.

L'envoi de l'attestation à votre fournisseur est nécessaire et urgent pour bénéficier d'une remise sur votre facture d'électricité de janvier.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec internet ou si vous souhaitez bénéficier d'explications pour remplir l'attestation, nos agents sont à votre service :

- au 0 806 000 245 ;
- au niveau de chaque département avec nos conseillers en sortie de crise ;
- sur rendez-vous dans votre centre des Finances publiques.

BRUNO LE MAIRE
AGNES PANNIER-RUNACHER
ROLAND LESCURE
OLIVIA GREGOIRE